

PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie

Nîmes, le 28 décembre 2018

Unité Inter Départementale Gard-Lozère
Subdivision ICPE t
89 rue Weber – CS 52002
30907 Nîmes cedex 2

Nos réf. : 2018-12-578
Affaire suivie par : Frédérique LELIEVRE
Tél. 04 34 46 65 67
frederique.lelievre@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement

Objet	Demande de modification des conditions d'exploitation d'une installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE) impactant les installations exploitées sur le site de Sainte Anastasie (soumises à enregistrement) et celles de Dions (soumises à déclaration)
Références	- transmission de la préfecture du Gard d'un dossier de porter à connaissance du 4 avril 2017 plusieurs fois complété et sa dernière mise à jour du 28 août 2018. - courrier d'engagement de monsieur Laurent Tixador président de la SAS Tixabeton en date du 24 juillet 2018 de remettre en état le site de Dions et de transférer sa centrale à béton sur le site de Sainte Anastasie sous réserve de l'obtention du permis de construire
Exploitant	SAS TIXABETON siège social : CD 22 30190 Dions sites : lieu dit "Beaulieu" 30190 Sainte Anastasie lieu dit « Roc de Beaulieu Sud » 30190 Dions
Propositions	- Modification des conditions d'exploitation d'une station de transit de matériaux inertes et d'une installation de broyage, concassage sur la commune de Sainte Anastasie avec ajout d'une centrale à béton initialement exploitée sur la commune de Dions - Arrêt des activités du site de Dions et remise en état
2 PJ	- un projet d'arrêté complémentaire encadrant les activités de Sainte Anastasie dont l'ajout d'une centrale à béton soumise à déclaration - un projet d'arrêté complémentaire encadrant la remise en état du site de Dions pour le 31 décembre 2020.

I. OBJET DU RAPPORT

Le 4 avril 2017, la société TIXABETON avait adressé à monsieur le préfet un porté à connaissance (PAC) relatif à la modification des conditions d'exploitation de sa plateforme de traitement des matériaux inertes du BTP située sur la commune de Sainte Anastasie. Ce projet porte sur la modification de l'organisation des activités existantes (soumises à enregistrement par antériorité pour la rubrique 2517-1 et à déclaration pour la 2515-1C, devenue depuis 2515-1B), et sur le projet d'installer une centrale à béton (rubrique 2518-b).-

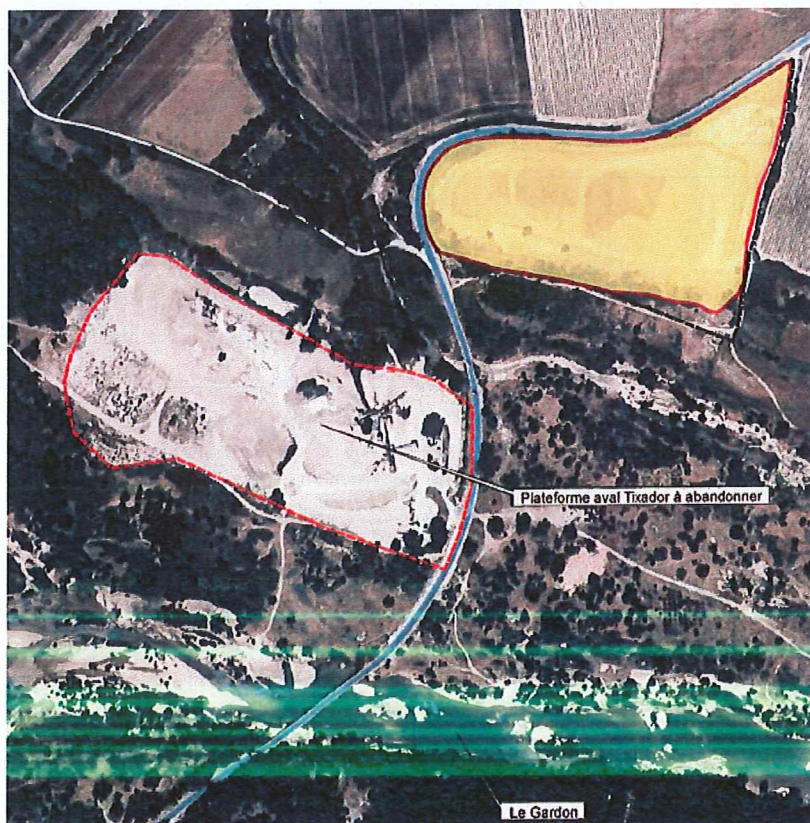
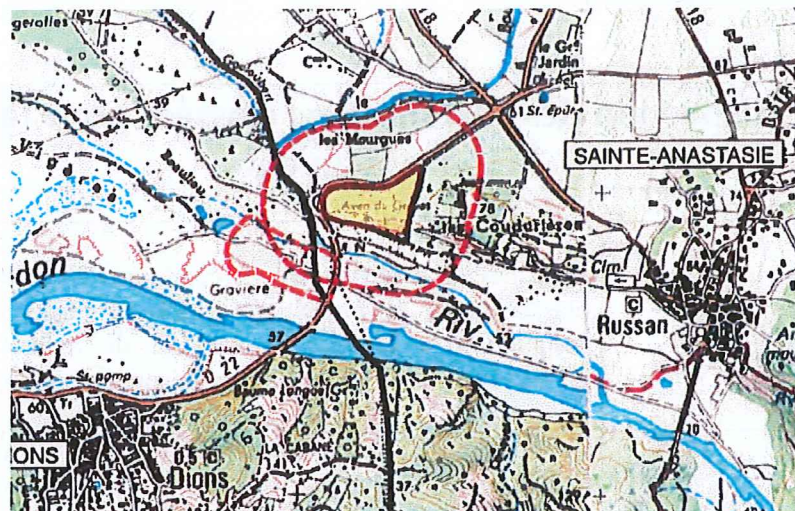
L'examen du dossier a conduit l'inspection des installations classées à émettre un rapport de non recevabilité le 4 juillet 2017 et à demander des compléments.

Ce dossier a été plusieurs fois complété et sa dernière mise à jour date du 28 août 2018.

II. HISTORIQUE ADMINISTRATIF DES ACTIVITES DE LA SOCIETE TIXABETON

2.1. Localisation des activités

Localisation du site de SAINTE ANASTASIE (périmètre de 500 m délimité en pointillé rouge) et du site de DIONS



2.2. Le site de Dions

La SARL TIXADOR, anciennement exploitée par Fernand Tixador, a extrait dans le passé des matériaux alluvionnaires du lit du Gardon sur la commune de Dions. L'activité de la carrière de sables et graviers d'alluvions aux lieux dits "Le Devois", "Roc de Beaulieu Sud", et "Vigère Sud" fut autorisée par arrêté préfectoral du 18 octobre 1979. La cessation d'activité a fait l'objet d'un procès verbal de récolement le 19 juin 2003.

En janvier 2004, Laurent Tixador, son fils, a repris l'exploitation du site.

Il subsiste les activités liées à la centrale à béton et la commercialisation des matériaux de qualité stockés sur le site. La surface d'exploitée est environ 57000 m². La capacité de production maximale de la centrale à béton est 35000 m³/an. Le site produit 100 m³/jour de béton, soit 25000 m³/an en moyenne. Elle est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2518-B.

Historique des actes administratifs :

- Récépissé de déclaration n°79-074N du 2/8/1979 pour l'exploitation d'une installation de broyage, concassage, criblage et tamisage de sables et graviers.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 14/2/2003 de résorption du stockage de matériaux mis en place en bordure du Gardon dans l'enceinte de l'installation de traitement de matériaux de carrière, au lieu dit "Roc de Beaulieu sud". Un schéma de résorption des stocks de matériaux sur 7 ans a été prescrit: il fixe le niveau du terrain naturel à 57 m NGF en moyenne, un cordon de protection autour de la zone de traitement à environ 63 m NGF, et les rampes d'accès aux installations jusqu'à 67 m NGF.
- Arrêté préfectoral de mise en demeure le 13/2/2007 (extraction de matériaux alluvionnaires réalisées sans autorisation par surcreusement) : arrêter tout affouillement, les dépôts de déchets sont interdits, résorber les stocks de matériaux, remodeler le site, mettre les stocks de produits polluants sur rétention, installer un compteur d'eau et recycler les eaux de procédé et de nettoyage.
- Récépissé de déclaration n°07-015 N du 8/3/2007 (rubrique 2518-2) en vue de régulariser l'exploitation de la centrale à béton au lieu dit "Roc de Beaulieu Sud" – puissance 90 KW – Q = 80 m³/j (parcelle n°170 section AE - superficie 5881 m²). Consommation d'eau prévu par pompage au Gardon = 15 m³/ j. Aucun dispositif de traitement des eaux résiduaires n'a été imposé en raison du projet de déplacement de l'activité de la SARL TIXABETON sur le site de Sainte Anastasie.
- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 18/1/2010 (non respect AM 30/6/1997) : absence rétention stockage produits polluants, site à clôturer, absence de compteur eau et aucun recyclage des eaux de procédé et nettoyage.
- Arrêté préfectoral de consignation le 16/2/2010 de 170 000 euros : résorber les stocks des matériaux et remettre en état le site (cf. AP 14/2/2003), déplacer le volume des matériaux 15000 m³ vers un centre de stockage, clôturer le site, ouvrir un registre de suivi des prélèvements d'eau par forage et recycler en fabrication les eaux de lavage des matériaux.
- Arrêté préfectoral de déconsignation du 11/12/2012 de 140 000 euros : la mise en conformité reste partielle car il reste le recyclage en fabrication des eaux de lavage des matériaux. Les matériaux à résorber ont été évacués sur le site de Ste Anastasie pour la réalisation de merlons périphériques à la plateforme.
Une somme de 30000 euros reste consignée. Elle correspond à la mise en place d'un dispositif de recyclage des eaux de lavage des matériaux et la suppression des merlons et leur acheminement vers un centre dûment autorisé.
- Déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.2.1.0.) en mars 2013 : 8000 m³ matériaux alluvionnaires dans le Gardon.

Cette exploitation est située en zone inondable du PPRi « Gardon amont » (approuvé le 3/7/2008), de niveau d'aléa fort.

2.2. Le site de Sainte Anastasie

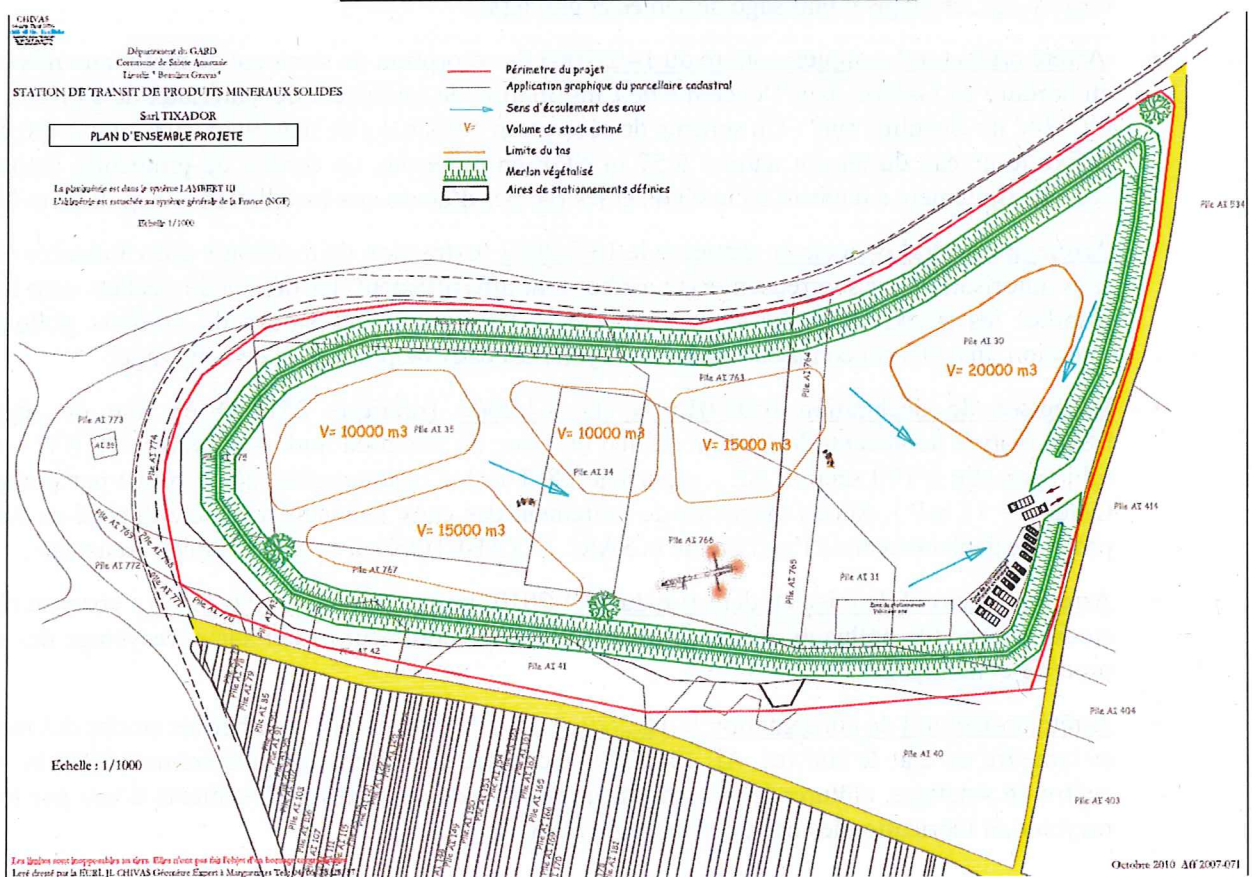
Le site de Sainte Anastasie est situé à l'ouest de la commune de Sainte-Anastasie, au lieu dit "Beaulieu", à environ 900 m à l'ouest du bourg de Russan et environ 1 km au nord-est du centre de Dions. Le site est bordé par la route départementale n°22 (reliant Sommières à Uzès) au nord et à l'ouest. Il se situe à 1,6 km en amont des gorges du Gardon.

Avant 2011, le terrain du projet appartenait à l'entreprise César (BTP) qui procédait à des stockages de matériaux contribuant à l'exhaussement du terrain naturel.

En 2011, l'exploitant a opté pour le transfert progressif de ses activités de transit et concassage, criblage de produits minéraux situées sur Dions vers ce nouveau site de la commune de Sainte Anastasie. Sur ce terrain, la société TIXADOR a bénéficié du récépissé de déclaration n°11.024N le 18 mars 2011, au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- n°2515-2 : installation de mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels - la puissance installée des matériaux de broyages et criblage est inférieure à 200 kW,
- n°2517-2 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes pour une capacité de stockage maximale 75000 m³.

Schéma du dossier de demande de déclaration (mars 2011):



Les dépôts successifs de matériaux avant et après 2011 se sont appuyés sur le relief calcaire (barrémien supérieur) situé sur la face Sud-Ouest du site. Cette formation naturelle est traversée en déblai par la route départementale n°22.

La première phase d'aménagement de la plateforme a commencé en 2011 par son nivellement et la mise en place de merlons paysagers en périphérie afin d'assurer une meilleure intégration paysagère, la réduction des émissions de poussières et de bruit. Dans ce contexte, une partie des stocks de matériaux du site de Dions a été déplacé après leurs broyages et criblages. La rehausse de la plateforme s'est effectuée avec les matériaux inertes non valorisables (altimétrie à 65 m NGF).

Par récépissé d'antériorité n°15-038N du 31/03/2015 suite à modification des seuils de la nomenclature, la société TIXABETON a bénéficié des droits acquis pour les rubriques n°2515-1-c (qui remplace la 1515-2), régime déclaration, et n°2517-2, régime enregistrement, sur les parcelles cadastrales n°30, 31, 34, 35, 36, 40, 41, 42, 763, 764, 765, 766, 767, et 775, section AI.. Le périmètre de la plateforme déclarée couvre 3,88 ha avec moins de 3 ha exploitée.

III ETAPES DE L'INSTRUCTION

Dans le cadre de l'étude de faisabilité du transfert des activités de Dions vers Sainte Anastasie, une réunion s'est tenue en préfecture, le 30 novembre 2015, en présence de M. Olagnon (ancien Secrétaire Général), M. Tixador (société Tixabéton), M. Costanzo (GC Conseil), Mme Manoux (ATDx), M. Chivas (géomètre expert), Mme Vautier (DDTM 30) et M. Choquet (DREAL LR/ UID 30-48).

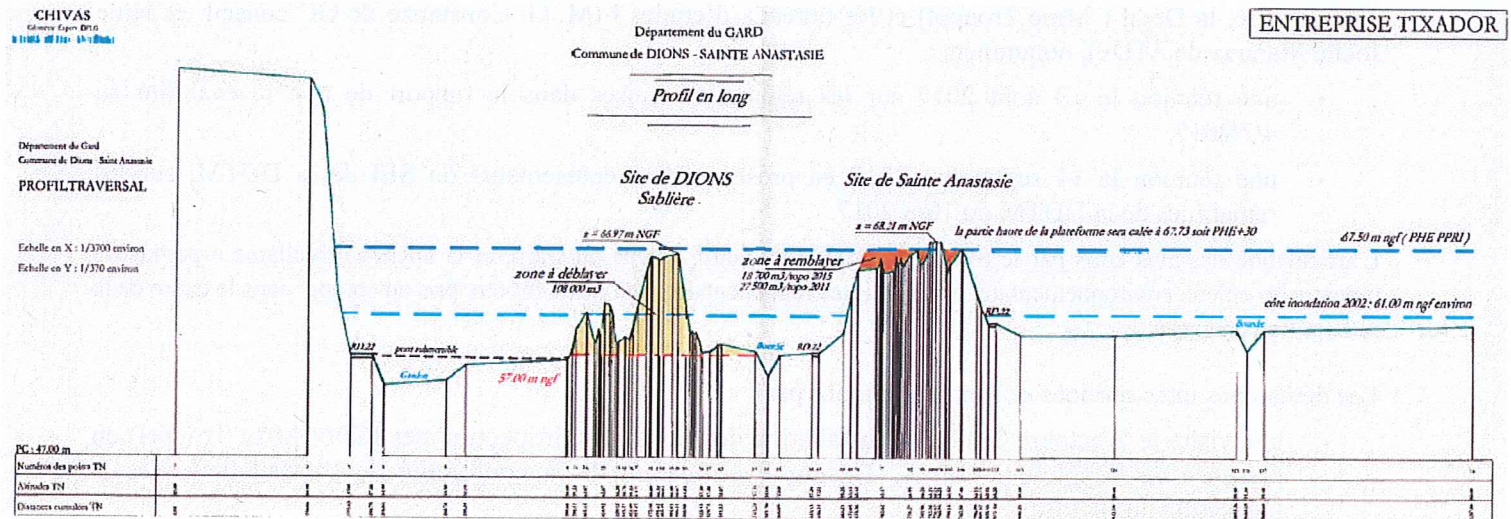
Sur la base des éléments présentés en réunion par l'exploitant, et du relevé de décision du Secrétaire général de la préfecture, les points à retenir sont :

- L'exploitant sollicitait la prise en compte de son projet dans le PPRi "Gardon aval" en proposant la création de merlons paysagers (à la côte 72,5 m NGF) entourant une plateforme à deux niveaux ; soit, une zone à 65 m NGF d'altitude, et une zone à 68 m NGF (la côte des PHE se situait à 67,5 m NGF). Sur la base du plan topographique du site relevé en novembre 2015, l'aménagement de la plate-forme par déblais-remblais aurait nécessité un apport supplémentaire de matériaux de 18670 m³, et un apport de 50000 m³ pour les merlons. Le projet occupait 4,2 ha.

- Le volume des stocks de matériaux présents sur l'installation de Dions, au-dessus de la côte 57 m NGF fixée pour son réaménagement, représentait 108 000 m³ sur 5,7 ha.

- Le projet envisagé par l'exploitant devait comprendre une phase d'enlèvement de 90000 m³ de matériaux du lit majeur du Gardon (obstacle à l'écoulement des crues). Cette opération était présentée en tant que mesure compensatoire au titre de la loi eau pour remblaiement dans le lit majeur du Gardon.

Schéma de principe (équilibre entre les déblais sur le site de Dions et les remblais sur le site Sainte Anastasie) présenté par l'exploitant le 30/11/2015 :



La société Tixabéton avait réalisé un exhaussement avec des matériaux alluvionnaires (60000 m³ nécessaires) en préalable au transfert de la centrale à béton et installation de traitement des matériaux de Dions.

Le projet était perçu par les représentants de la DREAL comme une démarche de progrès, de moindre impact environnemental au regard de la situation de l'installation de Dions, à condition que les matériaux excédentaires stockés (estimé à 108000 m³ par l'exploitant) soient évacués et qu'une étude hydraulique soit réalisée afin de vérifier l'absence de risque d'aggravation des aléas en amont et en aval de la plateforme de Sainte Anastasie. »

Ultérieurement, le PPRi Gardon aval applicable au territoire communal, de saint Anastasie, a été approuvé le 16 septembre 2016 ; son règlement a été modifié afin de permettre l'implantation de l'ICPE.

Par la suite, le projet présenté dans le PAC du 4 avril 2017 comportait :

- la modification du profil topographique de la plateforme actuelle bénéficiant du récépissé de déclaration du 18/3/2011 (transit et concassage de produits minéraux). Il s'agit de créer deux plateformes dont la plus haute accueillerait la centrale à béton, à un niveau situé au-dessus des plus hautes eaux connues définies dans le PPRi de Sainte-Anastasie,
- la modification du profil topographique du merlon périphérique du site,
- la modification de l'organisation des activités,
- le changement de régime sous la rubrique 2517-1, de la déclaration à l'enregistrement suite à évolution de la nomenclature.

L'examen du dossier présentant le projet a conduit l'inspection des installations classées à émettre un rapport de non recevabilité le 4 juillet 2017. Ce rapport demandait à l'exploitant de compléter son dossier :

- en apportant des informations complémentaires sur la gestion globale des eaux, les paysages, la remise en état du site, la compatibilité du projet avec les documents de planification, ainsi que les capacités techniques et financières de l'exploitant.
- en déposant, en parallèle, une demande de réhabilitation de l'installation de traitement de matériaux et de la centrale à béton situés au lieu dit « Roc de Beaulieu Sud » sur la commune de Dions,

Suite à ce rapport, les observations suivantes ont été émises :

- le paysagiste conseil de la DREAL Occitanie a mis en évidence l'absence d'intégration paysagère du projet et a préconisé des modalités d'aménagement, dans son avis du 19 juillet 2017,
- le service "Eau et Inondation" de la DDTM du Gard a émis un premier avis, le 17 juillet 2017, auquel étaient joints les avis du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Gardons et de la Maison du Grand Site des Gorges du Gardon. Les conclusions font état d'un dossier irrecevable en raison des nombreuses imprécisions.

Un second avis de la DDTM émis le 10 août 2017 (reçu le 13 septembre 2017 par l'UID 30-48) a pointé la non conformité du projet avec le PPRi "Gardon aval" (approuvé le 16 septembre 2016) et les dispositions de l'article L214-1 du C.E. (absence de mesures compensatoires au titre de la rubrique 3.2.2.0).

Enfin, les différentes observations émises sur le projet par les services ont fait l'objet d'échanges avec le pétitionnaire, la Dreal (Mme Troupel) et les bureaux d'études I (M. G. Costanzo de GC conseil, et Mme Joëlle Manoux de ATDX), notamment :

- une réunion le 10 août 2017 sur les remarques émises dans le rapport de non recevabilité du 4/7/2017;
- une réunion le 14 septembre 2017 en présence des représentants du SEI de la DDTM, sur les remarques de la DDTM du 10/8/2017.

L'articulation des avis émis par le SEI de la DDTM du Gard, l'AFB du Gard, et la DREAL Occitanie a permis de préciser les enjeux environnementaux et contraintes réglementaires qui devaient être pris en compte dans le cadre de la redéfinition du projet.

Les démarches inter-services se sont poursuivies par :

- une visite le 2 octobre 2017 de l'installation de Dions par l'inspection des ICPE(Mme Troupel) en présence de l'exploitant, M. L. Tixador : vérification de la conformité de l'installation avec la législation des ICPE ;
- une visite le 13 novembre 2017 des installations de Dions et de Sainte Anastasie par la police de l'eau (SEI-DDTM), la police de l'environnement (Agence Française Biodiversité), la police des ICPE (Mme Troupel, UID 30-48) et M. Tixador : vérification de la conformité de l'installation de Dions avec les dispositions police de l'eau et de l'environnement ;
- une réunion le 27 novembre 2017 en présence des représentants du SEI de la DDTM, l'AFB, et l'UID 30-48 : concertation autour de la mise en œuvre du projet.

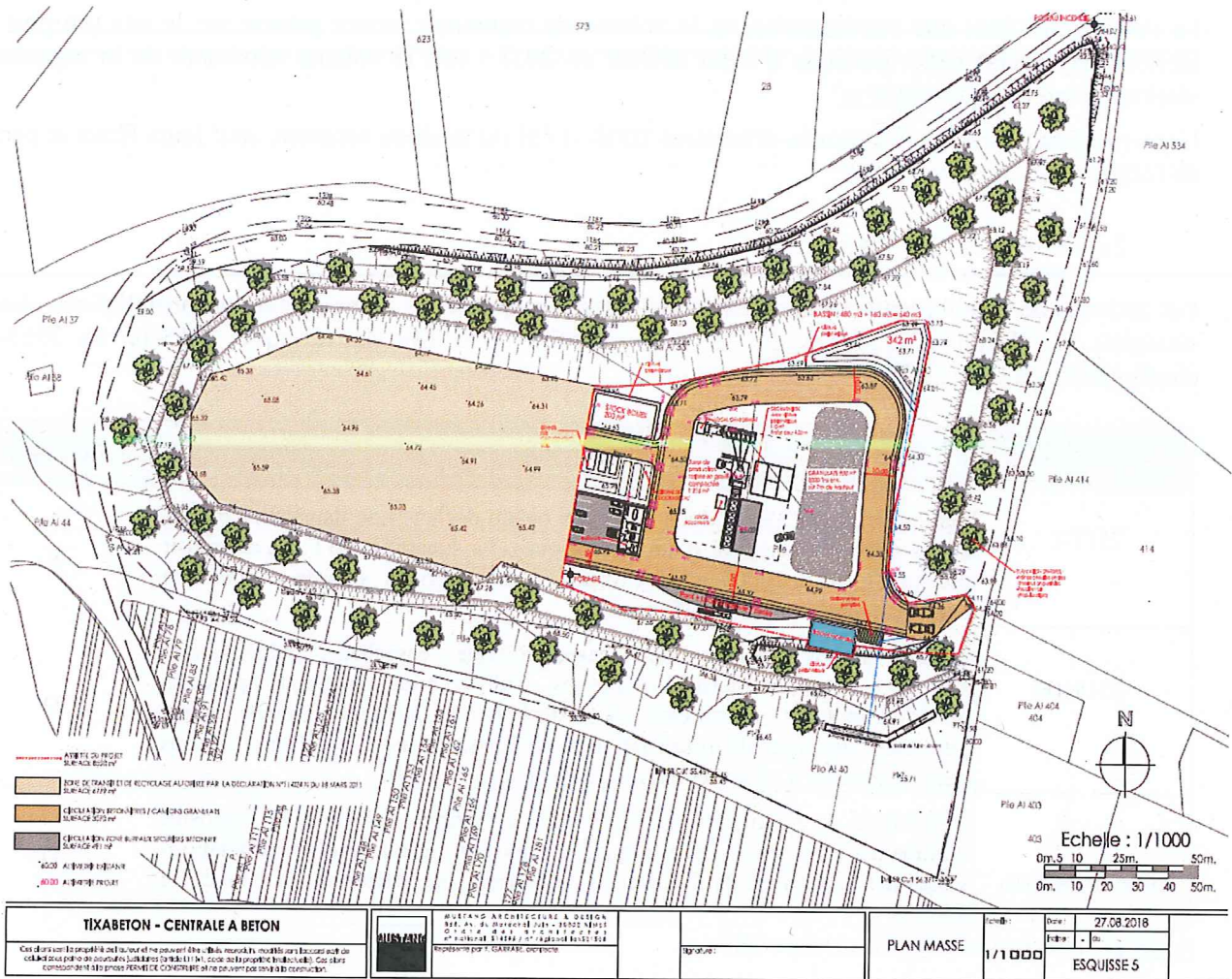
Le 27 mars 2018 M. F. LALANNE, Secrétaire Général de la préfecture, s'est rendu sur la plate-forme de traitement des matériaux inerte de Sainte-Anastasie pour prendre connaissance de la situation, en présence de M. L. Tixador (SARL TIXABETON), M. G. TIXADOR (Maire de Sainte Anastasie), M. Horth (Directeur de la DDTM 30), M. Costanzo (GC Conseils) et Mme J. Manoux (ATDX).

Le 14 juin 2018, une réunion s'est tenue en préfecture sous la présidence de monsieur le SG, en présence de M. L. TIXADOR, M. G. TIXADOR, Mme J. Manoux et M. C. Monteil (ATDX), M. J-L Chivas (géomètre-expert), M. P-E Van Laere (Aqua Géo Sphère), M. G. Costanzo, M. B. Barbanson et M. J. Février (Cabinet Barbanson). Selon cette réunion, un courrier d'engagement de la SAS TIXABETON a été transmis à M. le Préfet le 24 juillet 2018.

Depuis plusieurs nouveaux échanges ont eu lieu et une nouvelle visite des deux installations a eu lieu le 22 octobre 2018 (suite au départ de Mme Troupel, reprise du dossier par Mme Lelièvre)

III. PRESENTATION DU PROJET SITUE A SAINTE ANASTASIE

3.1. Description des installations



L'établissement projeté comportera :

- une installation de traitement des matériaux inertes (concassage, broyage);
- une station de transit de produits minéraux ;
- une centrale à béton prêt à l'emploi
- des locaux administratifs,
- un local à adjuvants ;
- un local de chargement ;
- quatre cuves à eau de 30 m³ ;
- une zone de stockage des déchets non dangereux (bois, plastiques...) placés dans des bennes et rétentions étanches. Cette zone est compartimentée en fonction de la nature des déchets et imperméabilisée.
- une zone de stockage étanche des boues de béton de 200 m² (bassin);
- quatre bassins étanches de recyclage des eaux de lavage issues de la centrale à béton, d'une surface de 110 m² ;
- un bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie de 640 m³;
- une zone de stockage de granulats d'environ 900 m² et 3000 m³ pour 5000 tonnes dans la partie est du site.

La centrale à béton, située dans la partie Est sur 8520 m², est composé comme suit :

- une cabine de pilotage où est gérée de manière informatique la production et la pesée du béton ;
- une trémie de stockage d'agrégats compartimentée ;
- un tapis peseur d'agrégats et d'alimentation du malaxeur ;
- trois silos de stockage du ciment de 60 m³ chacun ;
- cinq silos à granulats de 50 m³ chacun ;
- un malaxeur.

Des campagnes de concassage-criblage sont effectuées au moyen d'installations mobiles extérieures. La quantité de matériaux traitée sur la plateforme est estimée à 10000 tonnes/an.

Le projet reste dans une configuration où le volume de matériaux inertes présent sur le site (en plus des merlons paysagers) reste identique à celui déclaré en 2011 ; soit le volume maximum de la capacité de stockage n'excède pas 75000 m³ .

L'activité fonctionnera aux périodes et horaires 7H30 -17 H du lundi au vendredi, sauf jours fériés et période de congés (3 semaines en août).

3.2. Nomenclature des activités

Les activités de l'établissement sont classées selon les rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes (le décret n°2018-900 du 22 octobre 2018 a modifié la rubrique 2515-1c en 2515-1b), conformément à l'article R511-9 C.E. :

Rubriques	Activités	Régimes
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit est supérieure à 10000 m ² . Le volume des matériaux stockés de manière temporaire ne dépasse pas 75 000 m ³ .	E
2515-1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques. La puissance installée des installations étant supérieure à 40 kw, et inférieure ou égale à 200 kW.	D
2518-b (nouvelle demande)	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipé d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant inférieure ou égale à 3 m ³ .	D

Régimes : E (enregistrement), D (déclaration)

L'installation est soumise aux prescriptions générales des arrêtés ministériels suivants :

- du 30 juin 1997 applicable aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2515,
- du 30 juin 1997 applicable aux ICPE soumises à la déclaration sous la rubrique n°2517, (l'arrêté du 10 décembre 2013 applicable aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique n°2517 n'est pas applicable à cette installation puisque qu'elle a été régulièrement enregistrée avant la parution de ce texte) .
- du 26 novembre 2011 applicable aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n°2518.

3.3. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-4 du C.E. le projet ICPE doit être compatible avec les dispositions du code de l'urbanisme, notamment le document d'urbanisme applicable. Or, la commune de Ste Anastasie est actuellement soumise au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) et son Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (approbation prévue en 2019).

IV. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET

4.1. La ressource en eau

Le site n'est pas concerné par des périmètres de captage d'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, il ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative (Z.R.E.) ont été instituées au titre de l'article L211-2 du code de l'environnement.Z.R.E.

L'exploitant envisage la création d'un forage. Les besoins en eau de la nouvelle installation ont été estimés à 24000 m³/an avec mise en place d'un dispositif de recyclage en fabrication du béton. Les prélèvements seront munis de dispositifs totaliseurs de la quantité d'eau prélevée.

Une étude hydrogéologique est en cours de réalisation dans le cadre d'une prochaine demande de déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0. (réalisation de forage) et 1.1.2.0. (prélèvement supérieur à 10000 m³/an).

4.2. La gestion des eaux superficielles

Le réseau de collecte des eaux est de type séparatif, afin de dissocier :

- les eaux pluviales qui ruissellent sur les surfaces imperméabilisées (plateforme étanche, voie de circulation, aire de stationnement, zone de stockage des déchets, aire de chargement et de déchargement) susceptibles d'être polluées;
- les eaux industrielles issues de la fabrication du béton ;
- les eaux usées sanitaires ;
- les eaux pluviales non polluées ;

Les eaux de l'installation (hors eaux sanitaires) pourront être rejetées au milieu naturel sous réserve de respecter les objectifs de qualité et les valeurs limites d'émission fixées par la réglementation applicable à l'installation compatible avec les enjeux locaux (définis par le SAGE des Gardons).

4.3. Le risque d'inondation

Le projet est compatible avec les dispositions du PPRi "bassin versant aval du Gardon" (approuvé le 16 juillet 2016) présentées ci-dessous.

Ci-dessous extrait de la cartographie des Aléas de référence du PPRi "bassin versant aval du Gardon" :



Extrait du règlement du PPRi , en Zone F-NU (aléa fort en zone non urbaine) :

- article 1 (interdiction) :

" Tous remblais, dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants."

- article 2 (autorisations sous conditions) :

" les opérations de déblais/remblais sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable. Elles ne conduisent pas à un changement de zonage."

- l'exploitation et la création de carrières ; les centrales à béton si impossibilité technique d'installation hors zone inondable, sont admises sous réserve :

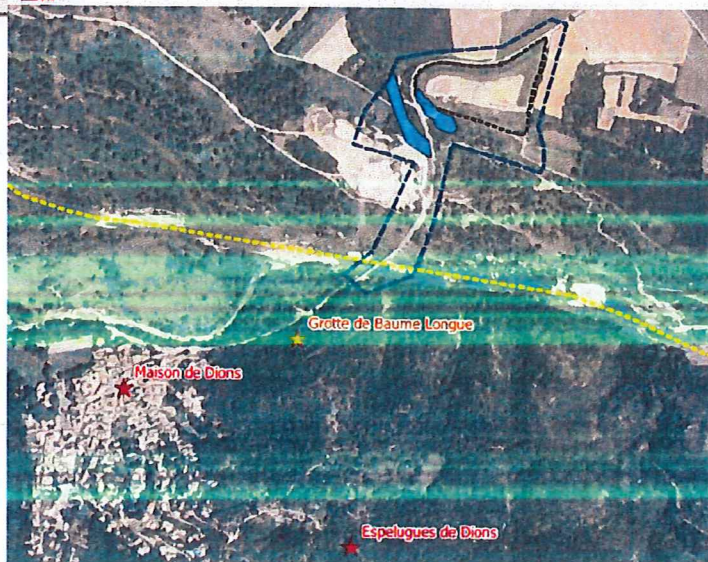
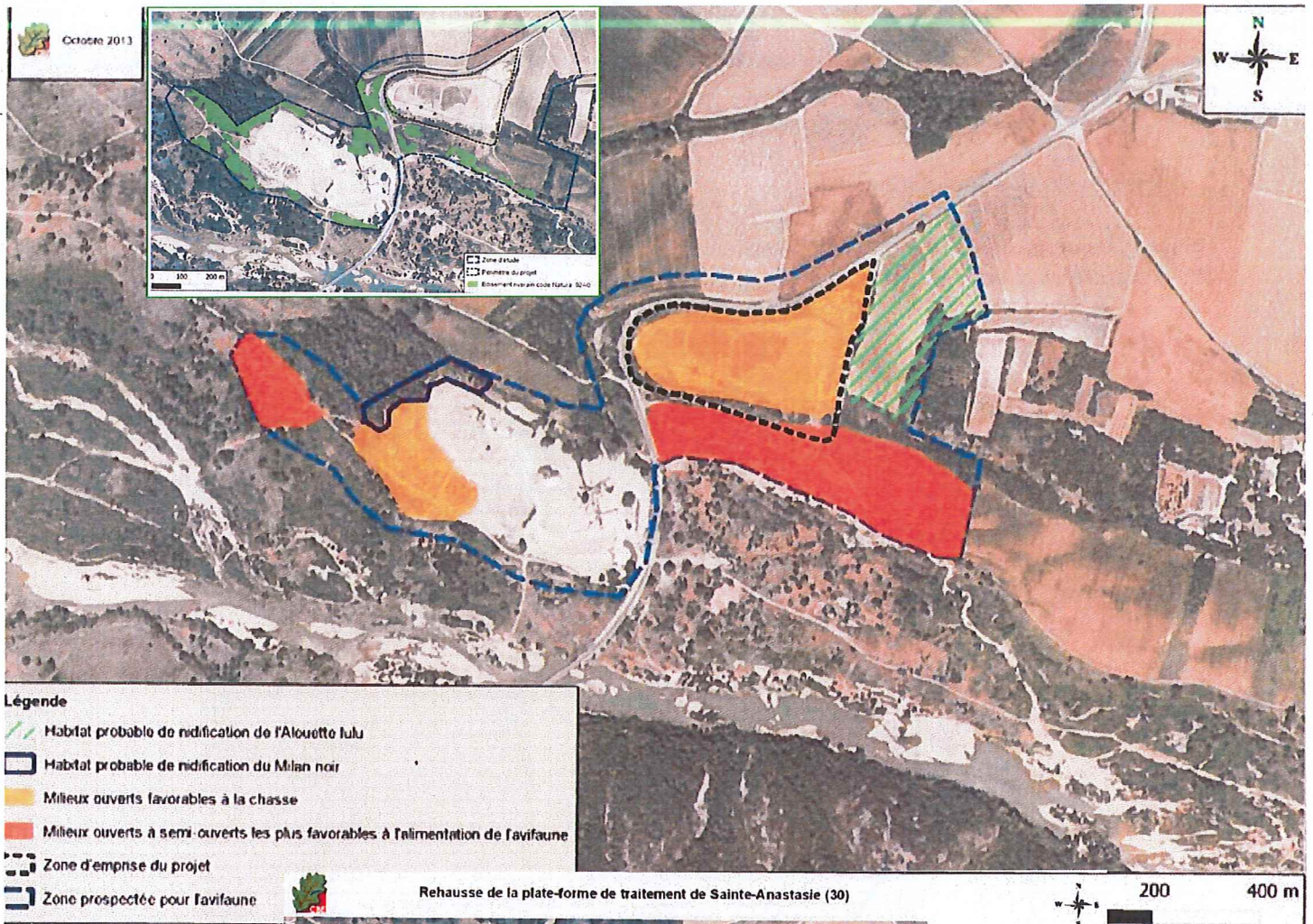
- que les installations techniques soient ancrées afin de pouvoir résister aux effets d'entraînement de la crue de référence.
- que les locaux de l'exploitation soient calés au minimum à la côte PHE + 30 cm."

4.4. Les milieux naturels

Le projet est situé à proximité de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Gorges du Gardon » FR 9110081 et le Site d'Importance Communautaire (SIC) « le Gardon et ses Gorges », FR9101395. Conformément à l'art. L414-4 du C.E. le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

L'exploitant avait fait réaliser une « évaluation d'incidence » par le Cabinet Barbanson Environnement, en 07/2014, qui concluait à l'absence d'incidence notable sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000.

Considérant que les éléments fournis par l'exploitant dans le PAC du 6/4/2017 ne permettaient pas d'apprécier suffisamment la « sensibilité environnementale du milieu où se situe le projet en fonction de sa nature » (conformément à l'art. L512-7-2 du C.E.), la DDTM lui a demandé d'actualiser l'évaluation des incidences Natura 2000 sur la base de données environnementales récentes (détenues par le syndicat des Gorges du Gardon).



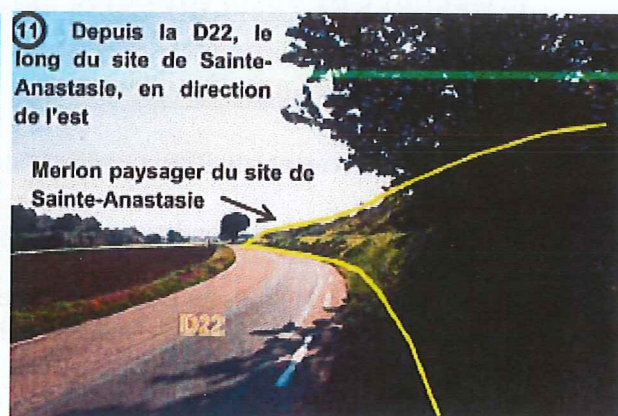
La note complémentaire à l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en juin 2018 par le Cabinet Barbanson Environnement (CBE) conclut à aucune incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des trois sites Natura 2000 situés à proximité du périmètre.

4.5. Le paysage

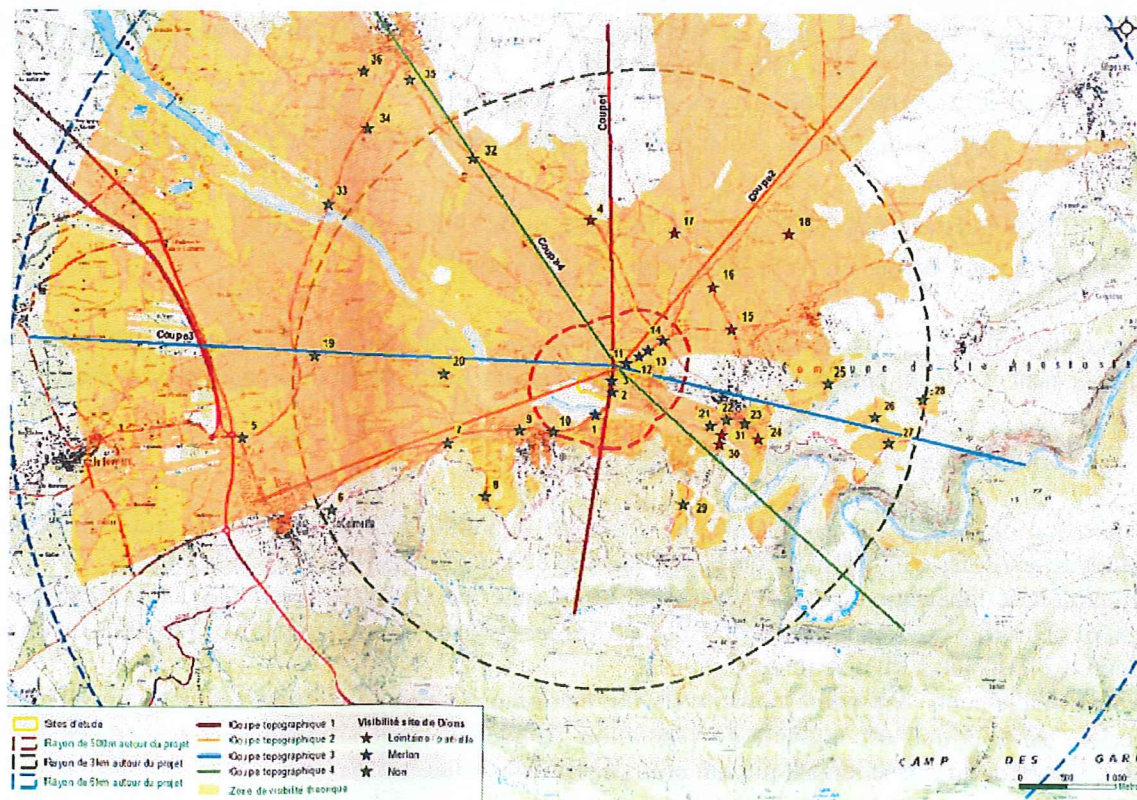
Une étude paysagère a été réalisée par le Bureau d'étude ATDX au premier semestre 2018. Elle comporte un état initial du paysage à deux échelles : un périmètre lointain et proche.

Le projet se situe dans le périmètre engagé dans les démarches d'obtention du label Grand site de France des « gorges du gardon », et se situe à la limite du site classé au titre des paysages de « l'ensemble des gorges du Gardon ». Le projet est situé sur un ressaut calcaire, situé à une altitude comprise entre 64 et 69 m NGF, qui surplombe le gardon à une dizaine de mètres. Au nord et à l'ouest s'ouvre la vaste plaine de St Chaptès où les altitudes varient entre 59 et 80 m NGF.

Le long de la Route départementale n°22, le site est bordé d'un merlon paysager dont la pente est de l'ordre de 30°. Les stocks de matériaux déposés sur le site ne sont pas perceptibles depuis l'extérieur.



Les points de vue directe sur le site se situent au niveau de la RD 22 depuis le pont du Gardon jusqu'à l'intersection avec la RD 18 (points 1,2,3,11, 12, 13, 14 de la carte ci-dessous).



Le site est partiellement visible depuis :

- le pont de Russan (au sud du village),
- le GR63 (au sud est-du Russan),
- le domaine Gournier sur la commune de Sainte-anastasia.

4.6 Conclusion :

Les nouveaux éléments d'appréciation apportés en complément du PAC développent une approche systémique des enjeux environnementaux à prendre en compte dans la conception et l'adaptation du projet.

L'instruction de la demande de l'exploitant, a mis en évidence des enjeux environnementaux et paysagers qui ont conduit à l'amélioration du projet, en outre :

- le respect des niveaux d'aléa du P.P.R.i ;
- les rejets dans le milieu naturel sont compatibles les dispositions du SAGE du Gardon et les enjeux locaux ;
- l'intégration du projet dans son environnement naturel à travers la prise en compte des enjeux paysagers du site classé des gorges du Gardon ;
- l'absence d'incidence du projet sur le site Natura 2000 (SIC "le Gardon et ses Gorges"), mis en évidence par le Cabinet Barbanson Environnement.

V. MESURES ET PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES PAR L'INSPECTION

5.1. Caractéristiques du projet

- **Prise en compte du PPRi Gardon aval :**

Compte tenu le risque d'inondation présent sur le site, le projet prendra en compte les dispositions suivantes :

- la plateforme d'accueil de la centrale doit être calée à la côte TN de 2011 (acte d'acquisition du terrain par M. Tixador) , sans réaliser de remblais (interdits par le PPRi). Cette côte est considérée comme l'état initial du projet ; c'est-à-dire, la situation topographique du terrain « naturel » avant exploitation du site autorisée par délivrance du récépissé de déclaration du 18/3/2011 ;
- l'exploitant a démontré qu'il ne pouvait pas implanter son installation hors zone inondable, cette activité n'étant pas compatible avec la proximité du voisinage des zones urbaines communales (hors zone inondable) ;
- le projet prévoit des places de stationnement, qui peuvent être admises sous conditions par le PPRi (sans remblais, pas d'obstacle à l'écoulement des crues...) ;
- stocker les produits polluants au-dessus de la côte PHE + 30 cm.
- un dispositif de gestion d'alerte en cas de survenance d'une crue sera mis en place, avec un plan d'évacuation ;
- les clôtures seront conformes aux dispositions du PPRi (maille large),
- les bassins de rétention et de décantation seront sécurisés.

Dans cette configuration, la capacité maximale de stockage de matériaux n'excédera pas 75000 m³, sous réserve que l'agencement des stocks présents (situation, hauteur) ne génère pas d'impact environnemental paysager.

- **Intégration paysagère des aménagements :**

L'insertion paysagère du projet constitue un enjeu important compte tenu de sa situation géographique en entrée de territoire communal, et de sa proximité avec le site classé des gorges du Gardon.

Le merlon périphérique du site servant d'écran paysager ne sera pas rehaussé (côte altimétrique de 2011) et restera conforme aux dispositions du PPRi de Sainte-Anastasia (aucune modification des niveaux d'aléas, et aucun exhaussement du niveau du sol).

Les aménagements paysagers constitutifs du merlon présentent un intérêt écologique et hydraulique. Le merlon périphérique est couvert de plantation de hautes tiges assurant la transparence hydraulique, le ralentissement du ruissellement pluvial et la stabilité des talus.

Les aménagements paysagers constituent un écran visuel des activités, notamment des stocks de matériaux, des silos de la centrale à béton et des constructions (bâtiment administratif, centrale à béton) perceptibles depuis les principaux point de covisibilité. En outre, leur hauteur est toujours supérieure aux stocks de matériaux qui est limité à 7 mètres, maximum, au-dessus de la crête du merlon périphérique.

• **Gestion des eaux superficielles et souterraines**

La centrale à béton est équipée d'un dispositif permettant le recyclage intégral des eaux de lavage des toupies et du malaxeur. Il est composé de quatre bassins de décantation étanches disposés en cascades assurant la décantation des matières en suspensions. L'eau décantée est réutilisée pour la fabrication du béton, la lavage des toupies et du malaxeur, et également l'abattage des poussières du site.

L'exploitant prévoit un dispositif passif et efficace de collecte et de confinement des eaux industrielles en cas de surverse temporaire des quatre bassins de décantation aériens (hors cas d'inondation par débordement de cours d'eau). Ces bassins en cascade occupent une superficie de 110 m² et un volume de 440 m³ (4 mètres de profondeur).

L'ensemble des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées sont collectées par des caniveaux et dirigées vers le bassin de rétention de 640 m³ situé au Nord-Est du site, en passant par un séparateur d'hydrocarbures. Ce bassin est dimensionné pour accueillir:

- 480 m³ d'eau pluviale,
- 160 m³ d'eaux d'extinction d'incendie.

L'installation sera dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques, soit une bache d'incendie d'une capacité minimale de 120 m³ située à l'entrée du site soit un poteau incendie situé à moins de 200 mètres du risque.

VI. CONCLUSIONS DE L'INSPECTION

Les éléments du dossier permettent d'apprécier le caractère non substantiel de la modification, conformément à l'article R 512-46-23 du code de l'environnement.

Par courrier en date du 24 juillet 2018, monsieur Laurent Tixador, président de la SAS TIXABETON s'est engagé à transférer et remettre en état le site de Dions s'il obtient l'autorisation de construire et d'installer sa centrale à béton sur le site de Sainte Anastasie. Le permis de construire déposé a été plusieurs fois complété, son instruction est encore en cours et la délivrance ne devrait plus tarder.

Les mesures proposées permettent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

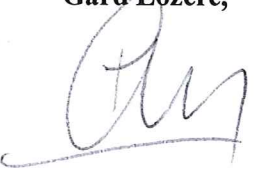
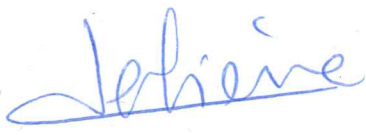
Ces mesures sont reprises dans deux projets d'arrêté préfectoraux :

- un projet d'arrêté complémentaire encadrant les activités de Sainte Anastasie dont l'ajout d'une centrale à béton soumise à déclaration. Ce projet permet notamment de prendre en compte les mesures propres à prévenir les risques d'accident ou de pollution, et l'insertion de l'installation dans l'environnement.

- un projet d'arrêté complémentaire encadrant la remise en état du site de Dions pour le 31 décembre 2020 de façon à restituer au Gardon son espace de mobilité et de champs d'expansion des crues.

Il est proposé à monsieur le préfet du Gard ces deux projets d'arrêté.

Les deux projets d'arrêté sont transmis à l'exploitant qui a jusqu'au 15 janvier 2019 pour faire part de ses remarques.

VERIFICATEUR ET APPROBATEUR Le chef de l'unité inter-départementale Gard Lozère,  Pierre CASTEL	RÉDACTEUR L'inspectrice de l'environnement  Frédérique LELIEVRE
--	---

